

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. **EXCUSE :** M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOSOM Monique.

N° 202509- 62 – OBJET : ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-47 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle Aménagement, Cadre de Vie et Développement urbain sur la période de juin à août 2025 notamment sur les missions d'entretien des espaces verts et d'organisation des manifestations pour une période de deux mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-47 du Conseil municipal du 16 juin 2025 portant recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel, sur emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée. A ce titre, sera créé un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce recrutement d'agent contractuel.



M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
065-216504805-20250901-DEL-202509-62-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 03.09.2025

Publiée ou notifiée le 05.09.2025

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE

